

## COMMANDÉ PUBLIQUE

# Décision n°2025-305 : Marché n°25033 : Campagne de porte-à-porte commune d'Aix-les-Bains - Quartiers Hypercentre - Résiliation pour motif d'intérêt général

1 DOCUMENT - Publié le 20 octobre 2025

**GRAND LAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

**DÉCISION**  
N° : DEC-305  
Décret n° : 23 09 2025  
Préfecture : 23 09 2025  
Visée le : 23 09 2025

**COMMANDÉ PUBLIQUE**  
Décret n° 2023  
Campagne de porte-à-porte commune d'Aix-les-Bains - Quartiers Hypercentre  
Résiliation pour motif d'intérêt général

Le Président de Grand Lac :  
- A la suite général des résultats d'Aix-les-Bains au scrutin municipal Partagé II, du 24/09/2023.  
- Les élections municipales ont lieu le 23/09/2023 par arrêté préfectoral du 19/09/2023, article 25, premier alinéa, première partie, deuxième section, article 1er, de la loi organique relative à l'élection des députés et des conseillers généraux et aux élections municipales, de fonction et de discipline à 16. Titre Unique, 12ème  
alinéa de la loi de la Grande Réforme de l'État de la Transition écologique.  
- 100 % issue de la communauté publique.  
- 100 % issue d'offres d'adjudication n°2020-288.

Considérant la résiliation du marché de communication en poste à porte sur la commune d'Aix-les-Bains effectuée le 19 septembre 2023 à l'issue d'une offre publique,

Considérant la validité des offres effectuées sur une procédure dans l'intérêt du paiement et des offres à 100% sur le prix et la marche technique,

Considérant l'article A.7 du décret de la communauté d'agglomération du 10 juillet 2017 (dite loi de la loi de la Transition écologique),

Considérant l'application de l'offre sollicitée dans le cadre de cette résiliation des contrats,

**DÉCISION :**

**ARTICLE 1 : RÉSILIATION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

Le présent marché d'intérêt général est prononcé en application de l'article 10 du décret  
Préfecture : 19/09/2023

**ARTICLE 2 : ATTRIBUTION**

Un ou plusieurs des personnes suivantes :  
- Mme le Préfet de la Savoie,  
- M. le Préfet,  
- L'Aménagement du territoire.

Cette décision, une fois édictée, prendra effet comme :  
1. Par le moyen de lettres portant la date des deux mois suivant son édition électronique, par lettre recommandée à Grand Lac, le récépient ayant pour preuve de leur réception reçue.

2. Par le moyen du moyen communiqué dans les deux mois suivant son émission électronique, par transmission d'un accusé de réception auprès de l'Aménagement du territoire, Place de l'Étoile.

Page 1 sur 2



**DEC\_2025-305.PDF**

**TÉLÉCHARGER** | (PDF, 272,5 KO)

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2026/decision-n2025-305-marche-n25033-campagne-de-porte-a-porte-commune-daix-les-bains-quartiers-hypercentre-resiliation-pour-motif-dinteret-general-45930?>



**GRAND LAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGL  
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic  
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.